

2019 - 232 : 12/08/2019

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION PERMANENTE – LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 5 novembre 2012 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Considérant le besoin d'une réglementation cohérente dans la Commune du besoin de regrouper tous les arrêtés réglementant ce domaine et que l'agglomération d'Oloron Sainte-Marie s'est étendue

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération d'Oloron Sainte-Marie au sens du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

n°d'ordre	Désignation de la voie	Limite d'Agglomération
1	Avenue de Légugnon	à 210 m après l'intersection de la rue Malherbe vers la RD936
2	Rue du Château Abbatial	fin du cimetière
3	Avenue Charles Peyrou	A l'intersection avec le RD936
4	Chemin d' Ilhasse	A l'intersection avec les chemins Lasserre et Belgede
5	RD936	à 50 m après l'intersection avec l'avenue Adolfo Bioy vers Moumour
6	Boulevard Henri Laclau	à 100 m après la rue du félibrige vers Moumour
7	RD 24-Route du Pont de Gouat	au PK 28
8	RD 24-Route du Pont de Gouat	au PK 26,807
9	Camin deths Sotous	à 250 m de la RD 24
10	Rue des Basques	à 110 m de la rue de Napach

11	Route de Baretous	PK 4 090
12	Chemin des Barthes	à 255 de la route de Barétous (RD919)
13	Voie communale n°14 dite de Candau	à 50 m de la route de Barétous (RD919)
14	Chemin de la Gravette	avant le Pont sur la Miele
15	RD 555 route d'Agnos	à 20m avant le chemin piétonnier provenant de la rue des Chemins de Compostelle
16	Rue Georges Messier(D6)	Limite avec la commune de BIDOS
17	Rue Adoue (RN 134) vers BIDOS	80 m après l'intersection de la rue Tivoli en direction de Bidos
18	Rue de l'Union	100 m après l'intersection avec la rue du Capitaine Jean Pierre vers Bidos à l'intersection avec le ruisseau Lahitte
19	Rue d'Aspe	à 50 m du RD 338 (Route des Crêtes)
20	RN 134 Route de Pau	RN 134 au PR 66,325
21	Chemin Laborde (en venant du Chemin de Boila	à 20 m après l'intersection avec la rue Alexandre et Jean de Riquier vers le ruisseau l'Argente
22	Voie Communale n°11 venant de Précilhon	à 10 m avant le chemin des Ourtigous
23	RD6 vers RN 134 (avant le Giratoire Barats)	à 65 m après le giratoire Barats
24	RD 6 vers le giratoire Borderouge	à 225 m avant le Giratoire Borderouge dans la direction de Pau Pau
25	Avenue de Précilhon	200 m après l'intersection de la rue Marcel Pagnol en direction de Précilhon
26	Avenue de Lasseube	Au pont SNCF coté Goes
27	Rue jean Rameau	à la limite avec Goes à 30 m de la Rue Henri Duparc
28	Chemin Lanot	à 50 m après le carrefour avec la rue Darré Sègues en direction de Goes
29	Rue de Sègues	Au pont de Sègues coté Faget
30	Chemin de l'Escor D116 coté rte d'Estos RD9	à 140 m du RD 9
31	RD 9 rue Ambroise Bordelongue	40 m après l'intersection avec la rue Navarrot en direction d'Oloron Sainte Marie
32	Rue Navarrot	25 m avant le pont sur l'Escou en direction de la rue des Fontaines
33	Chemin de Rongale	100 m après l'intersection avec la rue Moulinaire en direction de la commune d'Estos
34	Faget RD 103 coté Goes	au carrefour avec le chemin Dera Teulera

Nota :

Attention le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas une simple indication de nom de l'agglomération que l'usager va traverser. Il prescrit certaines règles explicites citées par le code :

- limitation de vitesse*
- stationnement*
- emploi des avertisseurs sonores*
- priorité des transports en commun;*

Mais aussi certaines règles implicites de comportement de l'usager :

- adaptation de sa vitesse aux circonstances, présence de piétons, d'enfants, de cyclistes;*
- adaptation de sa vitesse à la configuration de la voie, nombreuses intersections, largeur, visibilité;*
- respect vis à vis des autres usagers et des riverains.*

Pour bien être reconnu par l'usager le panneau d'agglomération doit être utilisé à bon escient, son implantation correspondre à la réalité de l'espace urbanisé, en cohérence avec l'environnement, conformément au CdR.

35	Faget RD 103 coté Lédeux	Après l'ancienne Ecole du Faget en direction de Lédeux
36	Faget chemin dera Serra	à 380 m du chemin d' Arripas
37	Faget chemin de la Teulère	à 50 m du carrefour avec la Rd 103 vers le Bourg d'Oloron
38	Soeix sur RD238 vers Oloron	130 m après la rue du tumulus en direction d'Eysus
39	Soeix Rue du Tumulus	A l'intersection avec la RD 238
40	Soeix Camin de Salas	125m après le chemin dit de Lacamiasse en direction de la Route des Crêtes
41	Soeix sur RD238 vers Eysus	à 80 m après l'intersection de la RD 238 avec la RD 338 vers Eysus
42	Soeix sur RD338 vers Eysus	à 80 m après l'intersection de la RD 238 avec la RD 338 vers Eysus

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération d'Oloron Sainte-Marie sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Oloron Sainte marie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de d'Oloron Sainte Marie

Fait à Oloron Sainte-Marie
Le 12 août 2019

AFFICHÉ LE:

Le Maire,

